

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1206

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 58

I.- À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots : « de la diffusion ou ».

II.- En conséquence, à la même phrase, substituer au mot : « ordonnées », le mot : « ordonnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la diffusion est, conjointement avec l'affichage, une modalité de publication.